Département de Saône-et-Loire Commune de LA ROCHE VINEUSE

-0-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 5 JUILLET 2023

Nombre de membres :

- au Conseil municipal: 12

- en exercice: 19

- qui ont pris part à la délibération : 16

<u>Date de convocation</u>: 28 juin 2023 Date de publication: 12 juillet 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le cinq juillet à vingt heures, Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

<u>Présents</u>: MM. Robert LUQUET, Jean-André GUILLERMIN, Jacques PEREIRA, Dominique JOBARD, Benoît MEILHAC et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Marie-Claude POTTIER, Florence CHEVASSON, Corinne MERLIN, Laure SEYDOUX, Marie-France AULAS, et Sophie DUMONTEL.

Excusé(es): M. Loïc COLTEL a donné procuration à Mme Laure SEYDOUX, M. Bernard COTTIN a donné procuration à M. Jacques PEREIRA, M. Bernard FAVRE a donné procuration à Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT, Mme Virginie THIVENT a donné procuration à Sophie DUMONTEL.

Mme Sonia BLONDEAU, M. Fabrice THERVILLE, M. Willy BONFY.

Absent(s): Néant.

Secrétaire de séance : Mme Marie France AULAS.

Objet: 2023/0507/047 – Désignation du référent déontologique des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Saône et Loire

M. Robert LUQUET fait savoir qu'il convient de mettre en place un référent déontologique pour les élus. Il fait ensuite la lecture des principes de déontologie applicables aux élus.

Après discussion, Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Saône-et-Loire ;

Vu la liste, des référents déontologues, proposée par le Centre de Saône-et-Loire :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leurs expériences et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
 - Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif;
 - Monsieur Christian BAUZERAND; magistrat administratif;
 - Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif;
 - Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
 - Monsieur Xavier MONLAÜ, magistrat administratif;
- PRÉCISE que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- FIXE à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention ;
- ADOPTE la charte de l'élu local telle que définie dans l'annexe de la convention ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Pour: 16 Contre: 0 Abstention: 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.



Pour copie certifiée conforme Le 10 juillet 2023, Le Maire, Robert LUQUET

